

Bien démarrer le « Nouveau TESA »

Ce service s'adresse :

- Aux employeurs de main d'œuvre déjà utilisateurs du TESA.
- Aux employeurs ayant des salariés en CDD (quelle que soit la durée) et/ou en CDI (dans la limite de 20 salariés), et non équipés d'un logiciel de paie ou n'ayant pas recours à un tiers déclarant pour effectuer leurs déclarations sociales.
- Le TESA repose sur un principe déclaratif, la responsabilité des données transmises et les corrections à apporter incombent à l'employeur.

S'inscrire

Le nouveau TESA est totalement dématérialisé. Vous devez être obligatoirement inscrit à « Mon espace privé » pour bénéficier du service.

Celle-ci se fait avec le site internet de la MSA en se connectant à partir de votre Siret à votre espace privé.

Adhérer au nouveau TESA

Lorsque vous accédez au service en ligne « nouveau TESA » (mes services pro en ligne), la première étape consiste à compléter le module d'adhésion.

Cette étape est obligatoire et nécessite de connaître la convention collective liée au métier de votre entreprise (voir avec les services de la DIRECCTE ou de la Chambre d'Agriculture de votre département).

Vous êtes :

☒ Adhérent MSA
particulier, exploitant, entreprise agricole

☐ Autre
employeur de main d'œuvre agricole non adhérent msa, tiers-déclarant, partenaire, autre ...

Identifiant : *

Mot de passe :

Mon espace privé

[Se connecter](#)

[S'inscrire](#)

Pour les particuliers, numéro de Sécurité sociale : 13 chiffres. Pour les entreprises, numéro SIRET : 14 chiffres

Suivant

Convention collective

Si vous ne connaissez pas le code IDCC de votre convention collective cliquez sur le lien :

➤ Recherche d'une convention collective IDCC

Convention collective IDCC de l'établissement

9151

Exploitations polyculture Cantal

➤ Sélectionnez votre convention collective dans le menu déroulant ou avec l'aide en ligne.

Si aucune convention collective n'est obligatoire dans votre secteur d'activité, cochez : « aucune convention - droit du travail ».

Dans ce cas, il sera alors mentionné le code 9999 dans la case correspondant au numéro de convention collective (IDCC).

- Faites vous des déclarations DSN via un autre canal ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, le TESA va générer la dernière fraction possible, c'est-à-dire la 9/9. Pour les autres DSN que vous produisez en dehors du TESA, vous pouvez utiliser les fractions de 1 à 6 et le nombre total de fractions à indiquer est 9.

➤ Si vous avez délégué la gestion d'une partie de vos salariés pour un établissement à un tiers déclarant comptable ou autres, il est nécessaire de se coordonner avec ce dernier.

Vous devrez lui indiquer qu'il doit obligatoirement déclarer ces salariés dans une fraction.

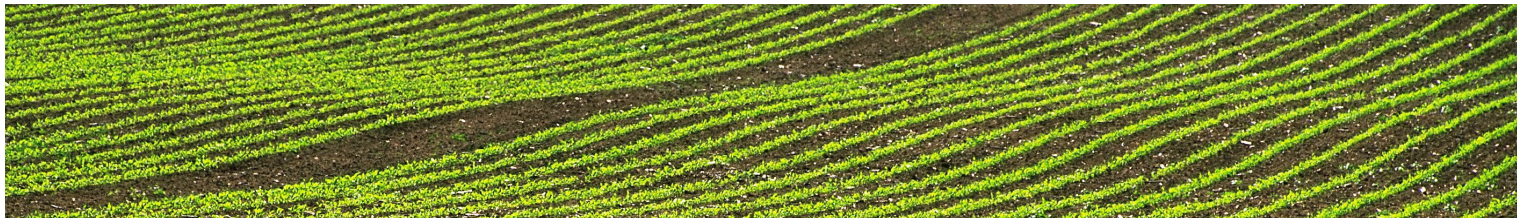
Complémentaire santé

Utilisez-vous le versement santé pour vos CDD de moins de 3 mois ?

☐ Oui ☒ Non

➤ Le versement santé permet au salarié en contrat court ou partiel de percevoir une aide mensuelle de l'entreprise et destinée au financement d'une complémentaire santé individuelle.

La validation du module adhésion vous permet d'accéder au module Gestion des Taux.



Gérer les taux de cotisations

Préalablement à la gestion des taux, il est nécessaire de prendre connaissance des branches cotisations pour lesquelles la MSA n'est pas délégataire.

Les cotisations nécessaires aux bulletins de salaire

Mes cotisations à partir du 21/12/2017

Les cotisations calculées automatiquement au 21/12/2017

Cotisations calculées automatiquement sur les bulletins de salaire :

MALADIE	VIEILLESSE	ACCIDENT DU TRAVAIL
ALLOCATIONS FAMILIALES	ASSURANCE CHOMAGE	ALLOCATION LOGEMENT
VERSEMENT TRANSPORT	RETRAITE CPL NON CADRE	COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE
FORMATION	ASS. GARANTIE SALAIRE	SANTE AU TRAVAIL
COMPLEMENTAIRE SANTE	RETRAITE SUPPLEMENTAIRE	RETRAITE COMPL. CADRES

> Les cotisations connues et qui étaient habituellement facturées par la MSA remontent en automatique.

Les autres cotisations à faire figurer sur les bulletins de salaire

Veuillez vérifier les cotisations non calculées automatiquement, renseigner les cotisations non gérées par la MSA, et en cloturer éventuellement selon votre situation.



Cotisation	Contrat et modalités de calcul	Actions
------------	--------------------------------	---------

Les autres cotisations ajoutées

Veuillez renseigner les autres cotisations, ex : Surcomplémentaire santé ou prévoyance, chèques déjeuner, etc.



Cotisation	Contrat et modalités de calcul	Actions
------------	--------------------------------	---------

Ajouter une cotisation

Annuler

Valider

> Si je cotise également à un autre organisme, je me munis de mes contrats afin de renseigner dans le nouveau TESA les cotisations non gérées par la MSA qui doivent figurer sur le bulletin de salaires.

- Vous devez impérativement valider les taux même si vous n'avez pas de modification à effectuer.
- Vous devez anticiper votre adhésion au Nouveau TESA en vue de vos futurs embauches. En effet, l'adhésion et la gestion des taux nécessitent une validation de votre MSA pour avoir accès à la partie déclarative (DPAE, volet sociale).

A noter :

Afin de sécuriser mon paiement, je choisis le prélèvement de mes cotisations :

> Je complète et j'envoie au préalable un mandat SEPA disponible sur le site internet de votre MSA

J'ai des questions ?

> Je me rends sur le site internet de votre MSA :

Rubrique Employeur / Nous contacter

Des actions d'accompagnement à l'utilisation du Nouveau TESA vous seront proposées dès le début de l'année 2018.